

**ARRETE PORTANT DEVIATION DE LA CIRCULATION
POUR LA MANIFESTATION DES 700 ANS
SUR LA COMMUNE DE REALVILLE**

A.D. n° 2010-1022

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Réalville,
Le Maire de Cayrac,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'Association « L'Entracte », en date du 11 mars 2010 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la Fête des 700 ans de Réalville qui aura lieu du vendredi 18 juin 2010 au dimanche 20 juin 2010, il est nécessaire de régler temporairement le stationnement et la circulation dans les rues du village ;

CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

A R R E T E N T :

Article 1er : Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories seront interdits du vendredi 18 juin 2010, à 8 h 00, au dimanche 20 juin 2010, à 12 h 00 sur :

- les places des Arcades, de l'Eglise, de la Réunion,
- les rues de la Réunion, Saint Martin, Jean Delzars, de France, des Soubirous, du Puits, des Sabotiers, de l'Ancien Temple, Gabriel Goulinat et de l'Eglise.

Boulevard Jacques Rodriguez :

Le stationnement et la circulation seront interdits le samedi 19 juin 2010, de 8 h 00 à 24 h 00, de la rue du Château Vieux jusqu'au croisement du chemin de la Magdeleine.

Boulevard Jacques Virazels :

La circulation sera interdite du vendredi 18 juin 2010, de 8 h 00 au dimanche 20 juin 2010, à 12 h 00.
Le stationnement sera interdit, côté pair, tout le long du boulevard Jacques Virazels, le samedi 19 juin 2010, de 8 h 00 à 24 h 00.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes.

Article 2 : En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Les automobilistes venant de Caussade et voulant se rendre en direction de Bioule, emprunteront le chemin de Gandillou, et rejoindront la RD 78 par le chemin de la Magdeleine et le chemin de Belaygue, commune de Cayrac.
- Les automobilistes venant de Montauban et voulant se rendre en direction de Bioule, emprunteront le boulevard Jacques Rodriguez, puis le chemin de Château Vieux et rejoindront la RD 78 par le chemin de Bellerive, commune de Cayrac.
- Les automobilistes venant de Bioule et voulant se rendre en direction d'Albias emprunteront le chemin de Bellerive, commune de Cayrac, puis le chemin du Château Vieux et la route parallèle jusqu'au giratoire commune de Cayrac.
- Les automobilistes venant de Bioule et voulant se rendre en direction de Caussade ou Mirabel emprunteront le chemin de Belaygue, commune de Cayrac, puis le chemin de la Magdeleine et le chemin de Gandillou jusqu'à la RD 820.
- Les automobilistes venant de Mirabel et voulant se rendre en direction de Bioule emprunteront la RD 820 puis le chemin de Gandillou, le chemin de la Magdeleine et le chemin de Belaygue, commune de Cayrac jusqu'à la RD 78.

Article 3 : La signalisation réglementaire de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les communes de Réalville et Cayrac.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Maire de Réalville, Monsieur le Maire de Cayrac, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Association « L'Entracte », organisatrice des festivités.

Fait à Réalville,
le 17 mai 2010

Fait à Cayrac,
le 18 mai 2010

Fait à Montauban,
le 9 juin 2010

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

*
* * *